



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260407-260407_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 16/04/2026



DELIBERATION N° 260407 _003

OBJET : ENVIRONNEMENT : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEPT AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de votants : 28

(Dont 8 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT- Emmanuelle NEEL - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Maxime PEILLER – Caroline BADOL.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Marie-Christine BERTHOLLET - Jean-Louis BEYRON à Pierre VERICEL - Christian FAYOLLE à Hervé LASSABLIÈRE - Michel FAURE à Annie CHAPUIS - Pascal BADOIT à Ludovic PADUANO - Isabelle POULARD à Pierre THOLLY - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Fleurine CIZERON à Aline CIZERON.

Absent excusé : Frédéric BERTHET

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Par délibération en date du 16 mai 2023, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec la CCFE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères, aux déchets ménagers recyclables et au verre, sur le territoire communal.

Par délibération en date du 20 juin 2023, une convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation des points d'apports collectifs avec la CCFE a été approuvée. Celle-ci précise que la gestion des prestations techniques en matière de terrassement et de fouilles est confiée à la commune de Chazelles-sur-Lyon.

L'article 4 de cette convention précisait également concernant les dispositions financières que le coût de la main d'œuvre était exclu. La communauté de Commune de Forez-Est supportant la charge financière du service sur le principe d'un tarif par borne (prix TTC) de :

- 1'400 € / borne pour un conteneur enterré
- 645 € / borne pour un conteneur semi-enterré

Suite à la modification des modalités de prise en charge financière par la CCFE, il est nécessaire qu'un avenant à la convention soit établi par la CCFE et approuvé par le conseil municipal. Cet avenant, joint à la présente délibération vient modifier l'article 4 concernant les dispositions financières.

L'article 4 étant modifié comme suit :

« Le coût de la main d'œuvre sera pris en charge par la CC Forez-Est sur présentation d'un détail établi par la Commune dans lequel doit figurer : la période sur laquelle les travaux ont été réalisés, le taux horaire du personnel intervenu, le temps passé et le montant total de la main d'œuvre. ». Cette prise en charge viendra en complément de la prise en charge initialement prévue à la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
A 28 voix Pour et 0 contre

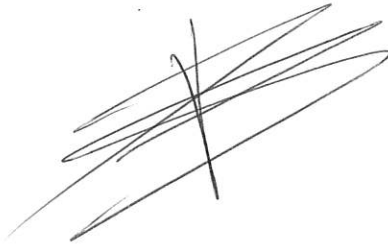
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS



FOREZ-EST
communauté
de communes



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE
FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE
DE CHAZELLES-SUR-LYON**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Forez-Est située 6 Place Paul Larue 42110 FEURS, représentée par son Président Monsieur Pierre VERICEL dûment habilité par la délibération n°2022.19.19.07 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022.

Ci-après dénommée la CC Forez-Est,

ET :

La Commune de Chazelles-sur-Lyon représentée par son premier adjoint, Michel NEEL, dûment habilité par la délibération n°20260407_003 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026.

Ci-après dénommée la Commune,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention, la CC Forez-Est a confié à la Commune la gestion des prestations techniques en matière de terrassement et de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs enterrés ou semi-enterrés.

Il a été convenu que la Commune réalise les travaux de génie civil comprenant le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions. Et la CC Forez-Est supporte la charge financière de ces prestations au titre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 1 – Modification de l'article 4 – Dispositions financières

L'article 4 est modifié comme suit :

« Le coût de la main d'œuvre sera pris en charge par la CC Forez-Est sur présentation d'un détail établi par la Commune dans lequel doit figurer : la période sur laquelle les travaux ont été réalisés, le taux horaire du personnel intervenu, le temps passé et le montant total de la main d'œuvre. »

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait àLe.....

CC Forez-Est
Pierre VERICEL

Commune de Chazelles-sur-Lyon
Michel NEEL